

Commune de BRANOUX LES TAILLADES

Hôtel de ville, 30110 Branoux-les-Taillades,

Tel : 04 66 34 06 82

Email : mairie-branoux.les.taillades@wanadoo.fr



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX LES TAILLADES



B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 20/06/2013
Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M Le Maire du 23/05/2019
Modification simplifiée n°1 du PLU prescrite par AM n°2021/016 du 04/06/2021

AM : Arrêté du Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète
à
Monsieur le maire
Hôtel de ville

30110 BRANOUX LES TAILLADES

Service aménagement territorial Cévennes

Affaire suivie par : Béatrice RALLET

Tél. : 04 66 56 25 24

beatrice.rallet@gard.gouv.fr

Alès, le **28 SEP. 2021**

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU
Réf : SATC/ADE/BR n° 33-2021

Vous m'avez transmis pour examen, le 10 septembre 2021, le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Le présent dossier a pour objets :

1 - la suppression de l'emplacement réservé n°4 prévu pour la réalisation d'un bassin de rétention afin de permettre la réalisation d'une aire de loisirs (city-stade, terrains de pétanque, aire de jeux et de fitness et zones de repos) ;

2 - la modification de l'article 6 du règlement écrit et notamment les dérogations aux reculs minimums par rapport aux voies et emprises publiques pour les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif situées dans les zones UC, UD , UE, 2AU, A et N.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Lors de l'élaboration du PLU, le terrain d'assiette du futur projet d'aire de loisirs a été identifié, par l'étude hydraulique CEREG, comme une zone de fort ruissellement avec une accumulation d'eau possible, et de ce fait, grevé d'un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Le dossier indique que dans le cadre de la révision générale du PLU, les conclusions de cette étude hydraulique devraient être réétudiées et actualisées par le cabinet CEREG.

L'absence d'une étude complémentaire, au stade de la présente modification, qui démontrerait les effets de la non réalisation d'un bassin de rétention à cet endroit, m'amène à émettre un avis réservé sur la suppression de cet ER.

Le point n°2, relatif à la modification de l'article 6 du règlement écrit des zones UC, UD, UE, 2AU, A et N, n'appelle aucune observation de ma part.

Ce courrier doit être joint au dossier mis à disposition du public du 4 octobre au 5 novembre 2021.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Jean RAMPON